

DECISION

OBJET : Réfection d'ouvrages de franchissement sur les communes de Blanzly, Ciry le Noble, Saint Sernin du Bois et Le Creusot - Signature d'une modification n° 1 au marché 2201401PRP

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R 2194-8 relatif à la modification du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020, devenu exécutoire le 21 juillet 2020, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,
Vu le marché n° 2201401PRP passé avec l'entreprise Thivent SAS pour les travaux de réfection du pont de l'Ours situé sur la commune de Blanzly,
Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de l'extrados de la voûte qui s'avère être plus haut que l'hypothèse prise au DCE,

DECIDE ce qui suit :

- Une modification n°1 au marché 2201401PRP est conclue avec l'entreprise THIVENT SAS sis 630 route de la Clayette – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN – pour un montant de 5 697,95 € HT, soit une plus-value de 11,67 % ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer la modification n° 1 au marché n° 2201401PRP ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 septembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

